

Conditions générales de vente (CGV) d'ELEKTRON AG

1. Précision

La version originale des présentes CGV est en allemand et peut être téléchargée sur www.elektron.ch. Les versions dans d'autres langues sont des traductions. En cas de difficultés d'interprétation, le texte allemand est déterminant.

2. Champ d'application

Les conditions de vente ci-après (CGV) s'appliquent à toutes nos livraisons et prestations, à moins que des accords écrits divergents n'aient été conclus. Les conditions générales du client ne s'appliquent pas, à moins que nous ne les reconnaissons expressément et par écrit comme partie intégrante du contrat. En cas de commandes sans réserve, ces CGV sont réputées acceptées. On applique toujours les CGV en vigueur au moment de la conclusion du contrat, téléchargeables sur www.elektron.ch.

3. Offres

À moins d'une mention contraire, nos offres sont sans engagement. Tous les documents, plans, etc. que nous avons remis au stade de l'offre restent notre propriété et doivent nous être renvoyés dans un délai d'une semaine en cas de non-attribution d'un ordre.

4. Conclusion du contrat / Contenu des prestations

Un contrat ne prend effet que si la commande a été confirmée par écrit au moyen d'une confirmation d'ordre. Notre obligation de livrer comprend les livraisons et prestations confirmées par écrit.

5. Conditions de livraison

À moins d'une convention contraire, les livraisons sont effectuées selon INCOTERMS® 2010, EXW ELEKTRON AG, 8804 Au ZH. Si le client donne trop tard des ordres d'enlèvement ou des instructions d'envoi, les marchandises lui sont facturées et sont stockées chez nous à ses risques et périls, contre paiement. Les livraisons partielles, notamment dans le cadre de contrats-cadres, sont effectuées et facturées au client comme des opérations autonomes.

6. Délais de livraison

Si des délais de livraison sont stipulés, ceux-ci sont visibles dans la confirmation d'ordre écrite. Le délai de livraison est réputé respecté lorsque le client a été informé par écrit et dans les délais que les marchandises sont prêtes pour l'expédition.

En cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un autre empêchement imprévu, le délai de livraison se prolonge au moins de la durée de l'événement. Si le client tombe en demeure dans le cadre d'une opération de paiement anticipé, une date de livraison convenue le cas échéant est reportée d'au moins la même durée. Les prolongations des délais de livraison, dans la mesure où elles sont permises par la loi, n'habilitent pas le client à refuser des livraisons ou à se départir du contrat. À moins d'une convention contraire, les créances en dommages-intérêts pour inobservation de délais sont exclues.

7. Prix

Nos prix s'entendent en principe sans taxe légale sur la valeur ajoutée. Pour les petites commandes, nous facturons des suppléments adaptés aux frais de traitement. En cas de modifications importantes des bases de calcul déterminantes, notamment de changements du cours des devises étrangères lors d'acquisitions à l'étranger ou d'augmentations considérables des prix sur le marché d'approvisionnement (par ex. hausse des prix des matières premières), nous nous réservons une adaptation correspondante des prix.

8. Conditions de paiement

À moins d'un accord contraire, nos factures sont payables dans la monnaie convenue dans les 30 jours à compter de la date de facturation, net, sans escompte. La compensation de contre-créances de toute nature est défendue.

9. Retard de paiement

À moins d'un accord contraire, le client tombe en demeure automatiquement, sans rappel, 30 jours à compter de la date de facturation, et des intérêts moratoires à hauteur de 8 % l'an sont dus. En outre, nous sommes en droit, mais pas tenus, de nous départir du contrat et demander la restitution de la marchandise déjà livrée.

10. Réserve de propriété

Nous nous réservons le droit de propriété sur la marchandise ou la livraison jusqu'au paiement intégral; nous sommes par ailleurs en droit de faire inscrire la réserve de propriété au registre compétent, sans la participation du client.

11. Contrôle et vérification de la marchandise / Réclamation pour défaut

Le client vérifie dès réception la qualité et la quantité de la marchandise livrée. Les défauts manifestes nous sont annoncés en détail par écrit dans les huit jours à compter de la livraison. Les défauts cachés sont signalés immédiatement après leur découverte, dans le délai de garantie. En cas d'annonce tardive, les livraisons sont réputées approuvées et aucune garantie n'est due. Dès réception de l'avis de défaut, nous nous réservons le droit d'améliorer le défaut ou de fournir un remplacement. En cas d'amélioration requise sur le lieu de destination, nous ne prenons en charge que les frais que nous aurions encourus en exécutant ce travail dans notre usine; nous n'assumons pas les coûts de démontage, de remontage ou de prestations similaires. Si nous laissons expirer fautivement un délai supplémentaire convenable fixé par le client sans supprimer le défaut, celui-ci peut exiger une réduction. Les prétentions plus amples sont exclues. Les réclamations pour défauts ou les contestations n'habilitent pas à retenir des paiements.

12. Garantie pour les défauts

Nous garantissons à nos clients exclusivement les qualités et spécifications de produits attestées par écrit. Le délai de livraison, à moins d'un accord contraire, est de douze mois à compter de la date de livraison. Si des livraisons sous garantie sont réparées ou modifiées par le client ou un tiers, l'obligation de garantie s'éteint. Est également exclu de la garantie tout ce qui est dû à l'usure naturelle, au manque d'entretien, à l'utilisation incorrecte, à l'exposition à des contraintes excessives, à l'action destructrice de tiers, etc.

13. Responsabilité en cas de livraison

Dans la mesure où la loi le permet, nous ne répondons que des dommages corporels et matériels du client lorsque celui-ci est en mesure de prouver des actes intentionnels ou de la négligence; toute responsabilité plus ample, par exemple pour préjudices pécuniaires, perte de production, manque à gagner, etc. est exclue.

14. Responsabilité pour les services

Pour les services, nous assurons à nos clients une exécution scrupuleuse. La responsabilité pour nos prestations se limite aux actes intentionnels ou à la négligence grave.

15. Annulation / Dénonciation

L'annulation de commandes ou ordres par le client présuppose le consentement écrit ainsi que la prise en charge de tous les frais encourus jusque-là. Les contestations d'une livraison partielle n'autorisent pas la résiliation.

Dans la mesure où la loi le permet, nous sommes habilités à dénoncer le contrat après sa conclusion lorsque la prestation nous devient impossible ou inacceptable en raison de changements, sans qu'il n'en résulte cependant un droit au dédommagement ou à des dommages-intérêts à notre charge.

16. Retours / RMA

Les renvois ne sont acceptés qu'après entente préalable avec le service interne des ventes et avec le bulletin de retour de marchandise ci-joint (téléchargement sur www.elektron.ch). En cas de retours de réclamations (RMA), le client prend contact avec le service interne des ventes puis renvoie la marchandise avec le bulletin de retour de la marchandise remis par la suite.

17. Envois d'échantillons

Si des articles sont mis à la disposition du client sous forme d'échantillons, ils nous sont renvoyés sauf accord contraire dans un délai d'un mois dans leur emballage original en joignant le bulletin de retour de la marchandise (téléchargement sous www.elektron.ch). Les articles non retournés dans ce délai, endommagés ou modifiés sont facturés.

18. Droit d'auteur / Droit des marques

Nous nous réservons le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ainsi que tous les droits y afférents sur tous les documents et logiciels de ELEKTRON AG. Les droits sur toutes les marques et tous les logos propres, les illustrations et les textes en relation avec nos produits appartiennent exclusivement à ELEKTRON AG.

19. Licences

À moins d'un accord contraire, les ventes de logiciels sont régies par nos conditions générales de licence et d'utilisation.

20. Droit applicable

Ce rapport juridique est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne).

21. Force majeure

Si ELEKTRON AG ne peut remplir correctement des obligations qui lui incombent en raison d'événements de force majeure tels que conflits militaires ou politiques, grèves, intempéries, obstruction de voies de transport ou autres événements tels qu'épidémies ou pandémies en Suisse ou à l'étranger, l'autre partie ne peut en déduire aucun droit, quel qu'en soit le fondement juridique.

22. For

Le for exclusif est le tribunal compétent au siège de ELEKTRON AG. Nous avons toutefois le droit d'attaquer le client également à son siège.

23. Disposition finale

Si une ou plusieurs dispositions de ces CGV sont ou deviennent totalement ou partiellement inefficaces, cela n'affecte pas la validité des CGV. Les parties sont tenues de remplacer une disposition inefficace ou nulle par une disposition correspondant à l'ordre juridique applicable et se rapprochant le plus possible économiquement de la disposition à remplacer.

Valable à partir du 1^{er} juillet 2021